

ARRETE N° ARR 26.551/C

PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AS 462 ET AS 463 SISES 30 ET 30 BIS RUE CHARLES FERON

Le Maire de Brunoy,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la demande de numérotation des parcelles AS 462 et AS 463 sises 30 et 30 bis rue Charles Féron, formulée par Madame Maguy CABRAL PEREIRA par mail reçu le 06 aout 2026,

VU la déclaration préalable de division DP 91114 23 1 0248 délivrée le 12 décembre 2023 à Monsieur Adelino MARQUES DOS SANTOS, pour la division en deux propriétés foncières bâtie sise 30 rue Charles Féron cadastrée AS n°73,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des adresses postales aux deux propriétés foncières issues de la division de la parcelle AH n°73,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bâtiments implantés sur la parcelle mère cadastrée AS n°73, identifiés sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet de la numérotation suivante :

Référence cadastrale De la Parcelle Mère	Parcelles issues de la Division Foncière	N° de Voirie	Libellé de la voie	Description
AH 73	AS 462	30 bis	Rue Charles Féron	Habitation
	AS 463	30	Rue Charles Féron	Habitation

ARTICLE 2 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARRETE N° ARR 26.551/C

**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AS 462 ET AS 463 SISES 30 ET 30 BIS RUE CHARLES FERON**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié :

- À Madame CABRAL PEREIRA,
- À la Préfecture de l'Essonne,
- Au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonne
- Au Centre des Impôts de Yerres,
- La Poste de Brunoy,
- A ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU DE France
- À l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- Au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- Au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : **17/09/2026**

Plan cadastral des Parcelles AS 462 et AS 463



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.551/C

Objet de l'acte : PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AS 462 ET AS 463
SISES 30 ET 30 BIS RUE CHARLES FERON
Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260908-BRU_AR_26326_1-AR
Date de l'acte : 08/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26326_1

Date de réception en Préfecture : 17 septembre 2026